



COMMUNE DE SAINT-MARCEL



REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES DE SAINT-MARCEL

La municipalité organise un concours des maisons fleuries. Il est ouvert à tous les habitants de la commune, qui participent à l'embellissement de la commune et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 1^{er} : objectifs du concours des maisons fleuries

Par ce concours, la municipalité souhaite encourager et saluer l'investissement des habitants dans le fleurissement de leur habitation. Il est placé sous le signe des fleurs, des plantes ornementales, aromatiques, de l'environnement et participe à l'image de la commune. Les espaces fleuris et jardins devront être visibles de la voie publique.

Article 2 : modalités d'inscription

Le concours est gratuit, mais l'inscription est obligatoire. Le formulaire d'inscription ainsi que le présent règlement sont disponibles sur le site officiel de la commune ou à l'accueil de la mairie. Le bulletin d'inscription, dûment complété, est à faire parvenir à la mairie avant le 30 juin de chaque année, par courrier (Mairie de Saint-Marcel - 84, rue de la mairie - Pomblière – 73600 SAINT-MARCEL), par mail (accueil@mairie-st-marcel.fr) ou directement à l'accueil de la mairie.

Une même maison ne pourra concourir que dans une seule catégorie.

Article 3 : catégories

Les habitations fleuries sont classées en quatre catégories :

- Maison avec jardin fleuri visible de la voie publique
- Maison avec décor floral visible de la voie publique
- Balcon d'appartement visible de la voie publique
- Jardin potager fleuri visible de la voie publique

Article 4 : droit à l'image

Le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des concurrents pour une diffusion des clichés.

Article 5 : composition du jury

Le jury est composé, au minimum, d'un élu, d'un agent municipal et d'un habitant de la commune. Ils ne peuvent pas participer au concours.

Article 6 : déroulement du concours

La visite du jury aura lieu durant la saison estivale, sans date précise.

Article 7 : critères de sélection

La sélection des lauréats prendra en compte les critères suivants :

1. Aspect général des plantations
2. Diversité végétale (volume de fleurissement, harmonie, ...)
3. Qualité et originalité des réalisations
4. Entretien général et propreté
5. Intégration des plantes adaptées à l'environnement bioclimatique local

Article 8 : palmarès

A l'issue de la visite, un classement sera établi par catégorie. Les lauréats seront conviés par courrier à un vin d'honneur à la salle des fêtes de Pomblière. Au cours de cette cérémonie, le classement sera annoncé. La diffusion des résultats sera faite sur le site de la commune et dans le bulletin municipal.

Article 9 : prix

Pour chaque catégorie :

1^{er} prix : un bon d'achat chez un pépiniériste de 100 euros,

2^{ème} prix : un bon d'achat chez un pépiniériste de 50 euros,

3^{ème} prix : un bon d'achat chez un pépiniériste de 30 euros.

Les bons d'achat seront à valoir auprès des partenaires dont la liste sera fournie à la remise des prix.

Les lauréats qui ont obtenu un premier prix durant deux années consécutives dans leur catégorie seront positionnés hors palmarès la troisième année. Ainsi, un prix spécial pourra leur être décerné. Aussi, ils pourront figurer au palmarès du concours dès l'année suivante.

Article 10 : dispositions diverses

En cas d'arrêté interdisant l'arrosage, le jury tiendra compte de ces restrictions. La commune de Saint-Marcel se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours en cas de force majeure. Le fait de participer au concours entraîne l'acceptation du présent règlement.

Article 11 : RGPD

Le Règlement Général de Protection des données (RGPD) entrant en vigueur le 25 mai 2018, définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de données personnelles. Ils garantissent aussi les droits pour les personnes concernées.

Le recueil des données a pour objectif d'envoyer un e-mail et/ou courrier aux personnes inscrites afin de transmettre des informations sur le déroulement du concours des maisons fleuries et, éventuellement, répondre à leurs questions.